

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Copie DSS
Original BOUVIANT

Fait le 12/1
A

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
ET EUROPEENNES

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Elisabeth BLANQUET
numéro d'appel : 04 77 48 48 92
EB/RS

VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

VU la loi 93.3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 susvisée, et notamment ses articles 18 et 20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1993 autorisant la Société Sablières et Entreprises Morillon-Corvol à exploiter une installation de traitement de matériaux alluvionnaires située dans l'emprise de la carrière de Chambéon, lieu-dit "La Pège" ;

VU la demande de changement d'exploitant présentée par la Société Morillon-Corvol Rhône Méditerranée le 7 mai 1999 ;

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 16 juillet 1999 ;

VU l'avis de la Commission départementale des Carrières du 13 décembre 1999 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un transfert à une société filiale avec les mêmes intervenants et que les pièces justificatives nécessaires ont été fournies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La Société Morillon Corvol Rhône Méditerranée est autorisée à se substituer à la Société Sablières Entreprises Morillon Corvol pour l'exploitation de l'installation de traitement de matériaux alluvionnaires située dans l'emprise de la carrière de Chambéon, lieu-dit "La Pège" autorisée par arrêté préfectoral du 29 juillet 1993.

.../...

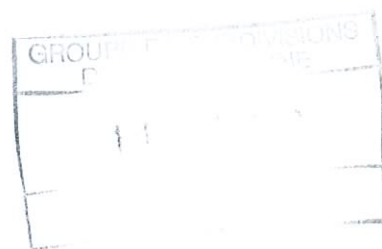
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2 :

M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire de Chambéon, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui restera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le 11 JANV 2000
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

PHILIPPE DOCEL



Ampliation adressée à :

- M. le Directeur de la Société Morillon Corvol Rhône Méditerranée
59, Quai Claude Bernard - B.P. 18
38206 VIENNE Cedex
- M. le Sous-Préfet de Montbrison
- M. le Maire de Chambéon
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- M. le Directeur départemental de l'Equipement
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le DIREN, 19 rue de la Villette, 69425 LYON CEDEX 03
- Recueil des Actes Administratifs
- Archives
- Chrono

Pour le Préfet
et par délégation
L. Adjoint Principal
Chef de Bureau

J. PELLET